

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

Prêts d'Etat à Etat

Première partie du programme 2009 de prêts d'Etat à Etat

Première partie du programme 2009 de prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres marque son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat suivants :

- un prêt d'Etat d'un montant maximal de 8.000.000 euros au profit du Niger, à accorder sous la forme d'une aide déliée, pour le financement de l'extension de l'équipement de fourniture d'eau potable à Niamey ;
- un prêt d'Etat d'un montant de 210.000 euros au profit de l'Indonésie, s'ajoutant aux soldes encore disponibles de prêts d'Etat précédents afin de compléter le financement de l'installation de 6 petites centrales pour la fourniture décentralisée d'électricité ;
- la prolongation d'un prêt d'Etat d'un montant de 8.024.000 euros au profit du Kenya, approuvé par le Conseil des ministres du 23 septembre 2005 ;
- l'annulation de la décision du Conseil des ministres du 9 juillet 2004 accordant un prêt d'Etat d'un montant de 10.300.000 euros au profit du Congo-Brazzaville pour un projet de financement de la centrale thermique à Brazzaville.

Le Conseil des ministres a également pris connaissance du programme de prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour 2009.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>